

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 68 (1980)

Heft: [6]

Artikel: "A travail égal, salaire égal"

Autor: Languin, Noëlle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276059>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TRAVAIL

«A travail égal, salaire égal»

De l'économie traditionnelle à la révolution industrielle

Le travail des femmes n'est pas une innovation du XX^e siècle. Dans toutes les civilisations et depuis la nuit des temps, les femmes sont actives. Au Moyen Age il existait même quelques corporations de femmes travaillant en atelier.

Il n'y a pas si longtemps une famille comptait plusieurs générations vivant sous le même toit en économie fermée, et produisait elle-même ses propres biens de consommation. La femme était chargée, au sein de ce microcosme, de travaux très divers : elle élevait les enfants ; faisait le pain et le beurre, les vêtements et certains objets utiles au ménage ; elle produisait directement en participant aux travaux des champs, en s'occupant de la basse-cour et du bétail. De plus elle effectuait souvent des travaux de commande — tissage, broderie, dentelle, artisanat — travaux qui étaient le prolongement des activités familiales.

C'est au XVIII^e siècle et avec l'extension de l'industrie textile que le travail non domestique des femmes s'est beaucoup étendu. D'abord effectué à domicile et par là même marginal et mal payé, le travail des femmes a vécu sa première grande transformation au moment de la Révolution Industrielle. Il n'était pas rare alors de voir nombre de femmes — et d'enfants — dans les fabriques aux côtés des ouvriers, dans des situations, reconnaissons-le, qui étaient loin d'être enviables.

L'augmentation de cette population féminine active fut rapide puisque l'emploi féminin représente aujourd'hui environ un tiers de la population économiquement active dans les principaux pays industrialisés. Mais actuellement, c'est surtout le secteur tertiaire — activités commerciales, bancaires, instruction, hygiène et santé — et non plus l'industrie qui compte les plus importants effectifs féminins.

Les inégalités subsistent

Ce bref rappel historique montre que les femmes ont de tout temps su et voulu être actives. Mais si elles ont acquis — non sans parfois certaines difficultés — leur place dans le circuit économique, elles n'ont pas, et de loin, les mêmes droits que leurs collègues masculins. On peut constater ces inégalités dans divers domaines du droit. Quelques exemples vont le montrer. En matière scolaire, domaine qui relève de la compétence des cantons, on constate que les jeunes filles doivent suivre davantage de cours d'économie familiale et de travaux à l'aiguille que les garçons, au détriment de l'enseignement des mathématiques et de celui de la langue maternelle, alors qu'à l'inverse il est pratiquement impossible aux garçons de se préparer à certains travaux domestiques. Souhaitons que la révolte des jeunes Biennoises — qui va dans le sens d'une égalité dans ce domaine — puisse faire évoluer la situation. En droit de la famille, la réparti-

tion des droits et des devoirs entre l'homme et la femme dans le mariage peut causer de multiples handicaps aux femmes. En droit fiscal le fait de considérer le revenu de la femme mariée comme un appoint de celui du mari — les deux salaires sont cumulés sur la déclaration du mari qui apparaît seul comme contribuable — conduit souvent à faire basculer le revenu global du ménage dans une catégorie d'imposition plus élevée. La charge fiscale est ainsi supérieure à celle que représenterait la somme de la taxation séparée des deux revenus. En droit du travail, dans le système des assurances sociales, il y a aussi des inégalités. Celles-ci apparaissent également dans les faits : la vie sociale veut que traditionnellement hommes et femmes aient dans la société des rôles différents à remplir : il n'est pas courant de voir un père au foyer pendant que sa femme travaille à l'extérieur. Les jeunes filles et les femmes poursuivent moins avant leur instruction et leur formation professionnelle que les garçons. Enfin, et malgré les progrès certains de ces dernières années, les femmes sont sous-représentées dans les fonctions publiques : les gouvernements cantonaux ne comptent par exemple encore aucune femme... Faut-il ramener cette constatation au fait malheureusement trop évident que les femmes acceptent ou s'accordent d'emplois subalternes ne demandant pas de formation particulière ? Bien que tous les Suisses soient égaux devant la loi (article 4 de la Constitution fédérale), l'égalité des droits entre hommes et femmes n'est pas réalisée, notamment dans le domaine des salaires et dans celui de l'éducation et de la formation professionnelle.

Le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale est une revendication légitime et consacrée par le droit international et le droit interne de nombreux pays. Malgré cela les salaires féminins restent d'un quart, voire d'un tiers inférieurs aux salaires masculins dans le secteur privé en Suisse. En ce qui concerne l'éducation et la formation professionnelle il s'agit là d'un problème de société. Quand filles et garçons joueront indifféremment aux mêmes jeux, participeront de la même manière aux tâches domestiques familiales, suivront le même enseignement obligatoire avec des manuels ne mettant plus l'accent sur les rôles dits « traditionnels » de l'homme et de la femme, c'est que parents, enseignants, dirigeants auront compris ce que veut dire donner des chances égales en matière d'éducation et de formation. Pour cela il faut que toute une mentalité évolue.

Puisse l'initiative pour l'égalité des droits entre hommes et femmes qui a pour but d'ancrer solidement ces principes dans notre Constitution, contribuer à faire avancer ces idées qui servent la cause des femmes.

Noëlle Languin

**grand
passage**

le premier des grands magasins genevois

